

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 03/01/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/01/17
Affichage le : 06/02/17
Transmission préfecture le : 06/02/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170127-lmc196342-DE-1-1
Du : 06/02/17
Délibération exécutoire le : 06/02/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 janvier 2017

**POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE
AUTORISATION DE CESSION À L'AMIABLE DE LA PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE
CADASTRÉE AH447 SITUÉE RUE DE LA CROIX SAINT MARC
À CHANTELOUP-LES-VIGNES**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2141-1, L. 3221-1 et L. 3211-14,

Vu le courrier des époux R. M en date du 27 septembre 2016, manifestant leur volonté d'acquérir cette parcelle,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 26 juillet 2016 estimant le prix de vente de la parcelle AH 447, d'une superficie de 62 m², à Chanteloup-les-Vignes à 8 400 € assortie d'une marge de négociation de 10%,

Vu le courrier du Département en date du 14 novembre 2016 proposant la cession de la parcelle AH 447 au prix de 9 920 € à monsieur et Madame R.M. conformément à l'estimation de France Domaine en date du 26 juillet 2016,

Vu le courrier de Monsieur et Madame M.R en date du 13 décembre 2016 acceptant la proposition du Département,

Considérant que la parcelle a été acquise par le Département des Yvelines en 1978 dans le cadre de la réalisation de la route départementale numéro 55

Considérant que cette parcelle appartient au domaine public départemental en vertu de la théorie dite de la « domanialité publique virtuelle »,

Considérant que la parcelle ne présente plus aujourd'hui d'utilité pour le Département,

Considérant que sa cession s'inscrit dans l'objectif de valorisation du patrimoine départemental non-bâti,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Travaux, des Infrastructures et des Grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide le déclassement de la parcelle cadastrée section AH 447 du domaine public départemental.

Décide la cession à Monsieur et Madame R.M. de la parcelle cadastrée section AH 447 située sur le territoire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes, représentant une contenance globale de 62 m².

Fixe le prix de cette cession à 9 920 euros conformément à l'estimation de France Domaine du 26 juillet 2016.

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que le produit de la vente sera imputé au chapitre 77, article 775 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 janvier 2017

AUTORISATION DE CESSION À L'AMIABLE DE LA PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE CADASTRÉE AH447 SITUÉE RUE DE LA CROIX SAINT MARC À CHANTELOUP-LES-VIGNES

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Karl Olive

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Jean-Michel Fourgous, Alexandre Joly.